

# Actifs salariés du secteur privé : Transport Routier Conventionnelle

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2024 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

Profil type retenu  
 • Salarié (à temps plein)  
 • 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)  
 • Ancienneté professionnelle : 2 ans  
 • Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000 € soit 2 000 €/mois  
 • Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 / 91,25)  
 • Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000 €  
 • Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur.  
 Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.  
 À noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.

Régime obligatoire Sécurité sociale <sup>1</sup>	Régime de prévoyance complémentaire				Total
Décès					
Capital décès Sécurité sociale <sup>2</sup>	Obligations convention collective (le cas échéant)		Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>		Capital décès Sécurité sociale + capital décès régime de prévoyance
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant du capital décès choisi contractuellement par l'employeur</li> <li>Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès</li> <li>Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause</li> </ul>		
	Ces données sont à titre informatif		Montant du capital décès		
	Capital décès de la CCN*	Majoration par enfant supplémentaire	Exemple 1 : Base		
	130%	30%	Capital décès*	Majoration par enfant supplémentaire	Total exemple 1
	% du salaire de référence				
3 738 €	31 200,00 €	7 200,00 €	31 200,00 €	7 200,00 €	34 938 €

\*Pour un salarié marié, non séparé de corps judiciairement ou de fait, concubin ou pacsé avec un seul enfant à charge

Rente éducation					
Sécurité sociale	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>		Rente éducation régime de prévoyance	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation et périodicité de son versement définis contractuellement par l'employeur</li> <li>Conditions d'âges des enfants (possibilité des prévoir des paliers)</li> </ul>			
	Ces données sont à titre informatif	Montant de la rente			
	Rente annuelle de la CCN	Exemple 2 : Option 2 choix 2		Total par enfant – exemple 1	Total par enfant – exemple 2
	0% jusqu'au Xe anniversaire				
	- € par an, jusqu'au Xe anniversaire	- € par an, jusqu'au Xe anniversaire	- € par an, jusqu'au Xe anniversaire	- €	- €

**Non pris en charge par votre contrat**

Frais d'obsèques					
Sécurité sociale	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>		Frais d'obsèques régime de prévoyance	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du salarié	La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié ou de ses ayants droits	Montant défini contractuellement par l'employeur			
	Ces données sont à titre informatif	Montant de la rente			
	Frais d'obsèques prévus par la CCN	Exemple 2 : Option 2		Total exemple 1	Total exemple 2
	0%				
	- €	- €	- €	- €	- €

**Non pris en charge par votre contrat**

Invalidité					
Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>5</sup> Avec indemnisation sans reprise d'activité					
Pension invalidité Sécurité sociale <sup>1</sup>	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>2</sup>		Pension d'invalidité Sécurité Sociale + rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension de la Sécurité sociale en % sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité dans la limite PASS<sup>6</sup></li> <li>% du salaire calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la SS après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente invalidité<sup>3</sup> déterminée contractuellement en fonction du taux d'invalidité déterminé par le médecin expert<sup>4</sup> et du choix de l'employeur</li> <li>Garantie en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale</li> <li>Pension d'invalidité versée trimestriellement à terme échu par la Carcept-prévoyance</li> <li>Le total des sommes perçues ne peut être supérieur à 100% du salaire net d'activité, limité à trois fois le plafond de la Sécurité Sociale</li> </ul>		Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail.	
	Ces données sont à titre informatif	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %		Total par mois (hypothèse salaire de référence avant invalidité de 2 000€)	
	Indemnités prévues par la CCN	Montant de la rente		Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : ⇒ 50 % x 22 000 € = 11 000 € par an ⇒ 11 000 € / 12 = 916 € par mois		Exemple 1 : Inval de catégorie 2 avec moins de 1 800 pts = Indemnisation égale à 20% du salaire de référence. Sous déduction de l'invalidité journalière nette versée par la sécurité sociale	Exemple 1 : Inval de catégorie 2 avec moins de 2 401 - 3600 pts = Indemnisation égale à 25% du salaire de référence. Sous déduction de l'invalidité journalière nette versée par la sécurité sociale		
		Salaire de référence annuel brut : 24 000,00€ / 365 = Traitement journalier brut de 65,75€ 65,75€ x Montant de la garantie prévue au contrat de 20,00% = Indemnité journalière brute de la Carcept-prévoyance de 13,15€	Salaire de référence annuel brut : 24 000,00€ / 365 = Traitement journalier brut de 65,75€ 65,75€ x Montant de la garantie prévue au contrat de 25,00% = Indemnité journalière brute de la Carcept-prévoyance de 16,44€		
		13,15€ x Nombre de jours moyen par trimestre 91,25 = Rente trimestrielle max de 1 199,94€	16,44€ x Nombre de jours moyen par trimestre 91,25 = Rente trimestrielle max de 1 500,15€		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Invalidité 1re catégorie : 15 % du salaire de référence</li> <li>Invalidité 2e et 3e catégorie : Par nombre de de points d'activité attribués au salarié (au jour du sinistre)                              &lt; 1800 pts : 20 %                              1 801 - 2 400 pts : 22,5 %                              2 401 - 3 600 pts : 25 %                              &gt; 3 601 pts : 30 %</li> </ul>	Le total des sommes perçues ne pouvant excéder 100% su salaire net, nous devons calculer le plafond à ne pas dépasser : Traitement journalier brut de 65,75€ x 77% (Taux de charge) = Plafond à ne pas dépasser de 50,63€	Le total des sommes perçues ne pouvant excéder 100% su salaire net, nous devons calculer le plafond à ne pas dépasser : Traitement journalier brut de 65,75€ x 77% (Taux de charge) = Plafond à ne pas dépasser de 50,63€	Rente trimestrielle Carcept 1 099,94€ / 3 = 366,65€ / mois	Rente trimestrielle Carcept 1 500,15€ / 3 = 500,05€ / mois
916,00 €		Montant journalier net de la S.Sociale : 916,00€ x 12 / 365 = 30,12€ Plafond à ne pas dépasser de 50,63€ - Invalidité journalière nette versée par la S.Sociale de 30,12€ = Indemnité journalière brute de la Carcept-prévoyance de 20,51€ Le plafond n'étant pas dépassée, nous indemnisons la rente journalière max de 13,15€ 13,15€ x Nombre de jours moyen par trimestre 91,25 = Rente trimestrielle versée de 1 099,94€	Montant journalier net de la S.Sociale : 916,00€ x 12 / 365 = 30,12€ Plafond à ne pas dépasser de 50,63€ - Invalidité journalière nette versée par la S.Sociale de 30,12€ = Indemnité journalière brute de la Carcept-prévoyance de 20,51€ Le plafond n'étant pas dépassée, nous indemnisons la rente journalière max de 16,44€ 16,44€ x Nombre de jours moyen par trimestre 91,25 = Rente trimestrielle versée de 1 500,15€	Pension invalidité mensuelle de 916,00€ + Rente Carcept à 366,65€ = Total 1 282,65€	Pension invalidité mensuelle de 916,00€ + Rente Carcept à 500,05€ = Total 1 416,05€

